

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080704-2008\_8\_7\_2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-8-7-2  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

## DEVELOPPEMENT CULTUREL DE MULHOUSE

### Exposition d'Art Contemporain Mulhouse 008 Attribution d'un prix

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement d'un montant de 2 000 € à Gaëtan Robillard, lauréat du Prix d'Encouragement à la Création du Conseil Général décerné à l'occasion de la manifestation d'art contemporain « Mulhouse 008 ».
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne ouverte au budget départemental "Prix" : fonction 311, nature 6713, chapitre 67 (D02), enveloppe 84311, pour un montant de 2 000 €.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstention

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER